



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mai : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211801790-20241211-2024_45-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-045

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 03 Décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES : Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Patricia MARTINS et Xavier BERNARD à Philippe DUBOIS

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Président de séance : Patrick RICHARD, Maire de Pigny

OBJET : Attribution de compensation des voiries communautaires

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire. Il est proposé d'augmenter le coût à 1,50 €/m², ce qui porte le montant de l'attribution de compensation de 3 372,77 € à 4 724,83 €,

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211801790-20241211-2024_45-DE



- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Commune de Pigny à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27 749,59 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Commune de Pigny à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27 749,59 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 12/12/2024

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :